

## DD 90 – MVT 2025 - Récapitulatif des bonifications de barème

<b>Valorisation RQTH / obligation d'emploi</b>	3 points
<b>Rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe</b>	3 points
<b>Parents isolés</b>	0.99 point
<b>Ancienneté en éducation prioritaire (affectation définitive uniquement)</b>	1 point par année scolaire complète min 50% (maximum 5 points)
<b>Ancienneté dans un poste quartier urbain où se pose des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (affectation définitive uniquement)</b>	1 point par année scolaire complète min 50% (maximum 5 points)
<b>Ancienneté de poste en ASH (affectation provisoire) ou en remplacement (affectation définitive)</b>	1 point par année scolaire complète min 50% (maximum 5 points)
<b>Renouvellement du même vœu</b>	1 point par année (maximum 3 points)
<b>Enfants à charge ou à naître</b>	0.99 point par enfant de moins de 18 ans au 01/09/25
<b>Ancienneté de fonction dans le premier degré au 01.09.24</b>	1 point / année + 1/12 <sup>ème</sup> de point / mois + 1/365 <sup>ème</sup> de point / jour
<b>Réintégration hors disponibilité</b>	Priorité
<b>Mutation au titre du handicap avec avis favorable du médecin du travail</b>	500 points
<b>Enseignants faisant fonction de direction (année scolaire complète) sur un poste publié vacant au mouvement 2024</b>	200 points